

Entreprise : EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 1, Promenade de la Bonnette à 92230 Gennevilliers, France (451 366 405 RCS Nanterre), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles.
Produit: Police NoGo

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez vous référer aux conditions générales et/ou aux conditions particulières du produit d'assurance choisi. (Réf. Doc. 06/2022)

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Si vous réservez un voyage et inopinément vous ne pouvez pas partir, le tour-opérateur ou l'agence de voyage ne vous rembourse pas toujours la somme complète du voyage. Cette assurance annuelle couvre la partie qui ne vous sera pas remboursée ou les frais supplémentaires que vous devez faire pour transformer votre voyage avant votre départ. Cette assurance couvre tous les voyages que vous faites pendant un an. Vous pouvez souscrire cette assurance pour vous-même et un maximum de 7 compagnons de voyage à condition qu'ils vivent sous le même toit.



Qu'est-ce qui est assuré ?*

- ✓ Les frais de transformation de voyage réclamés par l'organisateur de voyage suite à une annulation par l'assuré à cause d'un événement couvert.
- ✓ Les frais d'annulation réclamés par l'organisateur de voyage suite à une annulation par l'assuré à cause d'un événement couvert.
- ✓ Dans le cadre d'une compensation de voyage, le remboursement des jours dont vous n'avez pas pu profiter suite à un événement couvert, le paiement d'un bonus et le paiement d'un montant forfaitaire pour le skipass et les leçons de ski de plus de 4 jours.
- ✓ Pour les garanties d'annulation et de compensation de voyage, le montant garanti ne peut jamais être supérieur au montant assuré, avec un maximum de 2 500 euros pour chaque assuré et pour chaque voyage et un maximum de 12 500 euros pour l'ensemble des assurés, et ce à hauteur de la part de chaque assuré dans le prix du voyage ou du séjour.

Les événements suivants sont considérés comme des événements couverts par la transformation et l'annulation de voyage, s'ils sont conformes aux conditions d'éligibilité énoncées dans les conditions générales, entre autres :

- ✓ la maladie, l'accident, le décès de l'assuré et ses apparentés jusque et compris le 3^{ème} degré ;
- ✓ la grossesse ;
- ✓ le licenciement, le chômage involontaire, le nouveau contrat de travail ;
- ✓ le retrait des vacances déjà accordées ;
- ✓ une deuxième session ;
- ✓ une séparation ou séparation de fait ;
- ✓ les dégâts à votre domicile ;
- ✓ la perte totale ou l'immobilisation de votre véhicule privé dans la semaine avant le départ ;
- ✓ le refus d'un visa ;
- ✓ l'annulation d'un compagnon de voyage.

Les événements suivants sont considérés comme couverts par la compensation de voyage, entre autres :

- ✓ le retour anticipé suite à une maladie ou un accident, d'une hospitalisation ou du décès d'un proche ;
- ✓ le retour anticipé des autres assurés ;
- ✓ le retour anticipé suite à un sinistre au domicile ou le vol du véhicule.

Extensions optionnelles

- **Extension voyage professionnel :** la garantie est étendue à tout voyage ou séjour à caractère professionnel.
- **Extension « Avis de voyage négatif » :** la garantie annulation est applicable aux pays ou régions pour lesquels l'avis de voyage devient négatif.
- **Extension de Plafond NoGo :** le montant assuré du voyage peut être augmenté afin de couvrir la différence entre la valeur du voyage et la couverture de base du contrat annuel NoGo.
- **Extension Bagage :** Nous assurons vos bagages, objets et effets personnels que vous emportez en voyage contre le vol, la détérioration partielle ou totale causés par des tiers ou par accident, la perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport, le vol des documents d'identité.

Qui est assuré ?

Les personnes nommément désignées aux conditions particulières du contrat à la condition qu'elles soient domiciliées et qu'elles résident habituellement en Belgique sous le même toit que le preneur d'assurance.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?*

Sont toujours exclus:

- ✗ Les événements qui ne sont pas explicitement couverts dans le contrat ;
- ✗ Voyage/séjour de moins de 1 nuit à l'étranger ;
- ✗ Voyage/séjour de moins de 3 nuits en Belgique ;
- ✗ Tout voyage d'une valeur de moins de 150 euro ;
- ✗ L'annulation ou la transformation d'un voyage qui avait déjà commencé ;
- ✗ La garantie "compensation de voyage" s'applique à partir de la date de cessation anticipée du voyage ou du séjour de l'assuré jusqu'au dernier jour inclus du voyage initialement prévu ;
- ✗ Le terrorisme, la guerre, les grèves, les catastrophes naturelles ;
- ✗ Tous les coûts qui ne sont pas explicitement mentionnés dans la présente convention ;
- ✗ Les maladies préexistantes à un stade très avancé ou terminal au moment de la réservation du voyage/séjour ou au moment de la souscription du contrat ;
- ✗ Les retards causés par les embarras de la circulation récurrents et prévisibles ;
- ✗ Toute raison donnant lieu à l'annulation ou la transformation et qui était connue au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat d'assurance, à l'exception de ce qui est explicitement stipulé dans les événements couverts.

Exclusions complémentaires extension optionnelle bagage:

- Vol de bagages et d'objets et effets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public, vol sans effraction, vol commis par votre personnel, vol dans une voiture à l'exception du coffre fermé à clé ;
- Bagages oubliés, coulage des liquides, parasites, brûlures, usure, casse, dommages mécaniques, bosselures, éraflures, accident nucléaire ;
- Documents de valeur, biens périssables, matériel audio, perles, pierres précieuses, armes, moyens de transport, serrures, clés, bagage transportés sur un véhicule à 2 roues ;
- Matériel de sport, planche à voile, buggy, voiture d'enfant, chaise roulante, matériel de plongée sous-marine non transporté par une entreprise de transport.
- * Pour un aperçu complet et une description détaillée des couvertures et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions générales:

- ! Le voyage/séjour réservé avant la souscription de l'assurance et dont le début est prévu moins de 30 jours après l'entrée en vigueur de l'assurance.
- ! Les garanties "modification du voyage" et "annulation du voyage" prennent effet au moment de la souscription du contrat d'assurance et se terminent au début du voyage concerné.
- ! Seuls les frais qui sont contractuellement dus par l'organisateur de voyages peuvent être remboursés.
- ! Pour la garantie de modification du voyage, les frais de modification du voyage ne peuvent pas dépasser les frais d'annulation du voyage ou du séjour.
- ! Les objets de valeur et les articles spéciaux ne sont garantis que contre le vol.
- ! Chaque objet individuel est assuré jusqu'à concurrence de 30 % du montant total de l'assurance.

Extension optionnelle bagages :

- Dans la formule individuelle, nous couvrons un maximum de 1 250 euros (base) ou un maximum de 2 500 euros (superior) par voyage, dans la formule couple un maximum de 2 500 euros (base) ou un maximum de 3 750 euros (superior) par voyage et dans la formule famille un maximum de 3 750 euros (base) ou un maximum de 5 000 euros (superior) par voyage.
- Une franchise de 100 euros est d'application dans toutes les formules.

Extension optionnelle du Plafond NoGo :

- La compensation de voyage dans le cadre de l'extension optionnelle "Extension du plafond NoGo" ne peut jamais être supérieure au montant assuré avec un maximum de 10 000 EUR par personne assurée et par voyage.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Mondialement, quelle que soit la destination de voyage.

Sont exclus, mêmes si mentionnés entre les pays couverts

- ✓ Les pays ou régions en état de guerre civile ou étrangère et ceux où la sécurité est troublée par des insurrections, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, restrictions à libre circulation des personnes et des biens, grèves ou autres événements fortuits empêchant l'exécution de la convention;
- ✓ Les pays, régions ou zones pour lesquels les autorités gouvernementales ont émis une interdiction générale de voyage ou une interdiction pour tout voyage autre qu'un voyage essentiel;
- ✓ Les pays de destination qui ont émis une interdiction d'entrée sur leur territoire pour les ressortissants du/des pays dont les bénéficiaires du présent contrat ont la nationalité;
- ✓ La Corée du Nord, la Syrie, la Crimée, Iran, le Venezuela, Myanmar (Birmanie), Afghanistan, la Fédération de Russie, la Biélorussie et les Républiques Populaires de Donetsk et de Lougansk.



Quelles sont mes obligations ?

Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes

Engagements pendant la durée du contrat :

- prévenir sans délai votre agence de voyage ou votre organisateur de voyage que vous souhaitez transformer ou annuler votre voyage afin que ceux-ci établissent une facture d'annulation.

Engagements lors de la déclaration de sinistre :

- nous prévenir sans délai que vous ne pouvez pas partir en voyage et nous remettre la déclaration que vous avez fournie à votre agence de voyage ou votre organisateur de voyage ;
- nous fournir une copie de la réservation et de la facture de votre voyage ;
- nous fournir la facture originale d'annulation, établie par votre organisateur de voyage ;
- nous fournir tous les justificatifs, déclarations et documents qui mentionnent la raison de votre annulation garantie ;
- répondre correctement à nos questions concernant les événements garantis et nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis;
- prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour minimiser les coûts de modification ou d'annulation ;
- nous informer par écrit du dommage dans les 5 jours suivant l'événement.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement peut être effectué par virement, bancontact ou carte de crédit. Un paiement fractionné de la prime peut être considéré sous certaines conditions. Ceci peut engendrer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties "annulation de voyage" et "transformation de voyage" prennent effet à la date indiquée dans les conditions particulières du contrat et se terminent au début du voyage concerné.

Toutes les autres garanties prennent effet à la date indiquée dans les conditions particulières du contrat ou dans la proposition d'assurance, à condition que la prime ait été payée au plus tard le jour précédant cette date. Si la date n'est pas mentionnée, les garanties prennent effet à 0 heure le jour suivant le jour du paiement de la prime.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La date d'entrée en vigueur et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. La convention a une durée d'un an et, sauf opposition de l'une des parties, elle est reconduite tacitement pour des périodes successives d'un an. Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au moins trois mois avant la date d'échéance annuelle. Vous pouvez le faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou en remettant la lettre de résiliation contre récépissé.

Si le contrat est souscrit pour plus de 29 jours, le preneur d'assurance a la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée dans un délai de 14 jours à compter de l'accusé de réception par l'assureur de la proposition d'assurance ou de la police pré-signée.